



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le 05 décembre 2023

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Cafards, punaises de lits... les autorités sanitaires réitèrent leur alerte sur les dangers liés à l'emploi d'insecticides interdits**

De janvier 2018 à juin 2023, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et les Centres antipoison ont recensé 163 cas d'intoxications en lien avec le produit SNIPER 1000 EC DDVP contenant du dichlorvos, un insecticide interdit en France.

Dans un contexte d'augmentation des intoxications et de forte médiatisation des infestations par des punaises de lit, les autorités sanitaires souhaitent rappeler les dangers que peut représenter l'utilisation de produits insecticides interdits en France.

Dans une [étude publiée](#) le 5 décembre 2023, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et les Centres antipoison (CAP) ont analysé les cas d'intoxications survenus depuis 2018 en lien avec l'utilisation du SNIPER 1000 EC DDVP contenant du dichlorvos.

#### **Un produit toxique, interdit depuis 2013**

Cette substance active de la famille des organophosphorés est classée comme mortelle par inhalation et toxique par contact avec la peau ou par ingestion, elle peut notamment provoquer des symptômes respiratoires de type asthmatiforme, oculaires et des troubles neurologiques pouvant conduire à la perte de connaissance, entraîner une allergie cutanée. Par ailleurs, elle est très toxique pour les organismes aquatiques. Son usage dans les produits biocides insecticides à usage ménager a été interdit en France en 2013.

Cependant, les insecticides à base de dichlorvos, principalement ramenés de l'étranger (hors Union européenne), peuvent se retrouver illégalement sur des marchés, dans des bazars, notamment sous les dénominations de SNIPER 1000 EC DDVP® ou SHOOTER 1000 EC DDVP®, pour lutter contre des organismes nuisibles tels que les punaises de lit ou les cafards. Ce produit se retrouve également sur des plateformes de commerce électronique ou via des annonces de particuliers sur les réseaux sociaux.

#### **Des intoxications en augmentation**

Malgré son interdiction en France en 2013 pour des usages ménagers, les CAP ont enregistré 170 événements en lien avec le produit SNIPER 1000 EC DDVP® sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2023. En tout, 206 personnes ont été exposées sur cette période.

Depuis 2018, on observe une augmentation du nombre de cas d'intoxications par cet insecticide depuis 2018, 104 cas ont été déclarés entre janvier 2022 et juin 2023. Cette augmentation est à mettre au regard de la recrudescence des infestations par les punaises de lit ces dernières années. Dans son expertise de

juillet 2023, l'Anses estime que 11 % des ménages français ont été infestés par les punaises de lit entre 2017 et 2022.

Si la plupart des intoxications signalées aux CAP étaient bénignes, près de 10 % étaient de gravité moyenne et 5,5 % de gravité forte dont 3 décès (accidentels ou dus à une ingestion dans un but suicidaire).

L'information sur le lieu d'achat était disponible dans près de de la moitié des cas étudiés par l'Anses et les CAP. Les personnes déclaraient principalement s'être procuré le produit sur des marchés (37,1 %) ou dans des magasins/bazars (20 %), notamment dans les arrondissements du Nord de Paris et en Seine-Saint-Denis.

### **Les autorités mobilisées pour la protection des consommateurs**

Dans le cadre de sa mission de protection des consommateurs, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) contrôle, depuis de nombreuses années, la conformité des biocides destinés au grand public, notamment les produits de lutte contre les punaises de lit.

Depuis début 2023, la DGCCRF a contrôlé, sur l'ensemble du territoire, plus de 500 commerces mais également les plateformes e-commerce et les réseaux sociaux : près de 400 flacons de SNIPER 1000 EC DDVP® ou SHOOTER 1000 EC DDVP® ont, ainsi, déjà été saisis, dans 23 établissements ; des annonces d'offres en ligne ont également été retirées.

Par ailleurs, une campagne de rappel visant le SNIPER 1000 EC DDVP® est relayée sur le site [RappelConso](#) depuis le 8 novembre 2023.

**Punaises de lit : les autorités rappellent les bons gestes**  
Face à cette augmentation des intoxications, les autorités sanitaires rappellent les bons gestes en cas d'infestation par les punaises de lit à domicile.

Les punaises de lit ont développé des résistances à la quasi-totalité des insecticides en vente libre. Par conséquent, la **lutte physique (mécanique et thermique) est à privilégier en première intention par rapport à la lutte chimique.**

En cas de persistance de l'infestation, il est recommandé de contacter un professionnel spécialiste de la lutte antiparasitaire, formé possédant un certificat Certibiocide contrôlé par le ministère de la Transition écologique.

Pour plus de renseignements, des conseils et informations sont disponibles sur la page « [Punaises de lit](#) » du site du Ministère de la Santé et de la Prévention, sur la rubrique « [Punaises de lit ? L'État vous accompagne](#) » ainsi que sur le site [Stop punaises](#) du site du Ministère de la Transition écologique.

Pour toute question, vous pouvez composer le numéro unique national **0806 706 806** ; un conseiller de votre Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) sera à votre écoute et vous expliquera les démarches à effectuer.

Enfin, d'une manière générale, pour l'achat de vos produits biocides, préférez les circuits de distributions conventionnels où des conseils en matière d'application ou de stockage des produits pourront vous être prodigués.

**Punaises de lit : comment s'en débarrasser ?**

Après la découverte de punaises de lit, il est important d'agir très rapidement.

Aspirez à fond et nettoyez à la vapeur (plus de 120°C) tous les endroits où les punaises sont susceptibles d'être présentes.

Jetez les objets trop infestés comme le matelas, rendez-les inutilisables, et déclarez-les aux services d'enlèvement, conformément aux règles mises en place par la collectivité. Ne les entreposez jamais dans les parties communes des immeubles.

N'utilisez ni fumigènes anti-insectes, ni produits chimiques. En cas de persistance, faites appel à un professionnel.

Pour toute question, appeler le : **0806 706 806**

**Contacts presse :**

**Direction générale de la Santé :** [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr)

Tél : 01 40 56 84 00

**Anses :** [presse@anses.fr](mailto:presse@anses.fr)

Tél : 01 49 77 13 77/28 20

**DGCCRF :** [presse@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:presse@dgccrf.finances.gouv.fr)

Tél : 01 44 97 23 91